



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE DU NAIN
GAILLOU DU 05 MAI 2019**

Arrêté de police du 25 avril 2019 (Annule et remplace l'arrêté de circulation du 22 mars 2019)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé des géants organisé dans le cadre des festivités du Nain Gaillou le dimanche 05 mai 2019.

ARRETE

ARTICLE 1

Le rassemblement des géants est prévu le dimanche 05 mai 2019 à 14h30 dans la rue F Bacquet.

Départ du cortège à 15H00

Itinéraire : Départ rue F.Bacquet puis rues Jean Jaurès, Beaumont, Pérus, S.Allendé, Déportés, M. Thorez, M. Cachin, F. Martel, Youri Gagarine, Chemin de la Chapelle

Arrivée : Parc Pécourt, Côté Chemin de la Chapelle

ARTICLE 2

Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus ainsi que la rue de l'Egalité, seront interdites à la circulation de 14h00 à 19h00 et au stationnement de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 3

L'accès à la rue de la chapelle via la rue Marc Lanvin sera interdit du vendredi 03 mai au lundi 06 mai 2019 une déviation sera mise en place par la rue de l'Egalité.

ARTICLE 4

L'accès au parking Golliot via la rue du Général Joinville sera interdit, il se fera uniquement par la rue René Golliot.

ARTICLE 5

Des barrières, plots béton et/ou véhicules seront mis en places par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue Jean Jaurès au croisement de la rue de Beaumont
- Impasse Joinville et impasse Jean Jaurès angle de la rue Jean Jaurès
- Rue René Golliot angle de la rue Jean Jaurès
- Rue Guy Môquet angle de la rue Jean Jaurès

- Rue Jean Jaurès angle de la rue Paul Eluard.
- Rue de Beaumont angle de la rue Blanc Mesnil
- Rue de l'Egalité angle de la rue Marc Lanvin
- Rue Pérus angle de la rue de l'Egalité
- Rue Louise Michèle angle de la rue Pérus
- Rue Salvador. Allendé angle de la rue Pérus
- Rue Youri Gagarine au niveau du rond point croisement de la rue Sartrouville et Youri Gagarine
- Rue Marcel Cachin angle de la rue Youri Gagarine
- Rue de la Chapelle angle de la rue Marc Lanvin

ARTICLE 6 Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 7 Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le responsable de l'unité territoriale de Douai.

ARTICLE 9 Madame le Maire de GUESNAIN
 Madame Régniez Renée présidente 'Les Tiots de Guesnain'
 Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai
 Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN

25 avril 2019

Le Maire, Maryline Lucas